



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/732
5 mai 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des Règlements concernant
les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 4 À LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 90

(Garnitures de frein de rechange)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa quatorzième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingtième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/35, sans modification (TRANS/WP.29/703, par. 176).

Annexe 3, paragraphe 2.2.2.4, annexe 4, paragraphe 2.1.1.4 et annexe 5, paragraphe 2.1.4, modifier comme suit :

"Si le frein est refroidi par ventilation, la vitesse du flux d'air doit être :

$$v_{\text{air}} = 0.33v$$

où

v = vitesse du véhicule d'essai au début du freinage."